



**Commune de
BERNEVILLE**

Envoyé en préfecture le 07/11/2024

Reçu en préfecture le 07/11/2024

Publié le

ID : 062-216201152-20241106-D2024_32A-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 2024

Nombre

De conseillers

en exercice : 10

De présents : 10

De votants : 10

	Prst	Abs	Pouvoir		Prst	Abst	Pouvoir
J. BELLENGIER	x			M. KWASEBART	x		
JF. ALLEGRO	x			O. LALY	x		
F. BOUY	x			O. PAYEN	x		
G. DUBOIS	x			R. PIGACHE	x		
C. BUQUET	x			P. DUBRULLE	x		

2024/32

OBJET :
**Résiliation adhésion au
CNAS**

Secrétaire :
Mme DUBOIS Gaëlle

L'an deux mil vingt-quatre, le 6 novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BELLENGIER, Maire.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le contrat établi avec le CNAS suivant la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2021 pour les prestations d'action sociale du personnel communal ne correspond plus aux attentes.

La Commune souhaite résilier définitivement l'adhésion au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après débat et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De résilier l'adhésion au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Charge Monsieur le Maire de notifier au Président du CNAS la décision de résiliation.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

8 novembre 2024

et que la convocation du Conseil avait été faite le **1^{er} novembre 2024**

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire, les jour, mois et an sus-dits.

Le Maire,
Julien BELLENGIER

Pour extrait conforme,

Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.